Dénomination commerciale: EUCOREP CURING
Version: 1
Date de modification: 29.07.2021

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société / l'entreprise

1.1. Identification du produit
EUCOREP CURING

Formule chimique / synonymes: mélange d'hydrocarbures et de résines hydrogénées d'hydrocarbures
Numéro de registration REACH: Sans objet (mélange)
Numéro CAS. : Voir la rubrique 3
Numéro UE. : Voir la rubrique 3
Numéro index (Annexe VI CLP) Non applicable

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées. Utilisation de la substance / du mélange
Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels. Produits de construction.
Produit de cure incolore pour des surfaces de béton et de ciment.

1.3. Coordonnées du fournisseur fournissant la fiche de données de sécurité
EUCOCHEM BV
ESPERANTOLAAN 13/7
B-3300 TIENEN
BELGIUM
Tel.: +32.16.81.11.52
E-Mail: office@eucochem.com

1.4. Numéro d'urgence
+32 70 245 245

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification selon Règlement CE n° 1272/2008: Mélange avec Asp.
Tox. : Catégorie 1
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2.2 Eléments d'étiquetage
Pictogramme de danger:

Mention d'avertissement:
DANGER

Phrases H:
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Phrases P:
P301 + P310 : EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P331 : NE PAS faire vomir.
P405 : Garder sous clef.
P501 : Éliminer le contenu/récipient au fabricant/à une entreprise certifiée conformément à la législation locale.
EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contient:
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques.

2.3 Autres dangers
Aucune information disponible.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances
Ne s'applique pas.

3.2 Mélanges

Nom (REACH n° d'enregistrement)	N°CAS N° CE	Conc. [%]	Classification selon CLP	Note	Remarque
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques ()	918-481-9	92,0 – 93,0	Asp. Tox. 1; H304	(1)(10)	Constituant

(1) Texte intégral des phrases H: voir point 16
(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours
Mesures générales: Surveiller les fonctions vitales.
Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres.
Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène.

Arrêt cardiaque: réanimer la victime.
Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise.
Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées.
Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin / hôpital.
Après inhalation: Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.
Après contact avec la peau: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Du savon peut être utilisé. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
Après contact avec les yeux: Rincer à l'eau. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.
Après ingestion: Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:
EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Maux de tête. Nausées. Vertiges. Pertes de connaissance.
Après contact avec la peau:
APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE: Peau sèche. Gerçures de la peau.
Après contact avec les yeux:
Irritation légère.
Après ingestion:
Risque de pneumonie aspiratoire. Nausées. Pertes de connaissance.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l’incendie

5.1 Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés: Eau pulvérisée. Mousse polyvalente. Poudre BC. Acide carbonique.
Moyens d’extinction inappropriés: L'eau (jet PLEIN) est inefficace pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

5.3 Conseils aux pompiers
5.3.1 Instructions:
Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:
Gants. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Pas de flammes nues.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes
Voir point 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes
Gants. Vêtements de protection.
Vêtements de protection appropriés
Voir point 8.2

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Absorber liquide répandu dans matériau incombustible p.ex.: sable/terre sec(s)/sèche(s). Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4 Référence à d'autres sections
Voir point 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Mettre les appareils à la terre. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Température > point d'éclair: appareils/éclairage pour atmosphère explosive. Fines particules: appareillage/éclairage pour atmosphère explosive. Finement divisé: à l'écart de sources d'ignition/étincelles. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Éviter le contact prolongé et répété avec la peau. Tenir l'emballage bien fermé. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conserver dans un endroit frais. Ventilation au ras du sol. Mettre la citerne à la terre. Conforme à la réglementation.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, agents d'oxydation.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Acier au carbone, acier inoxydable, polyester, polyéthylène, polypropylène, Téflon.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Caoutchouc naturel, caoutchouc au butyle, EPDM, polystyrène.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Aucun renseignement disponible		

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition:

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés
Mettre les appareils à la terre. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Température > point d'éclair: appareils/éclairage pour atmosphère explosive. Fines particules: appareillage/éclairage pour atmosphère explosive. Finement divisé: à l'écart de sources d'ignition/étincelles. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Éviter le contact prolongé et répété avec la peau. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.
a) Protection respiratoire:
Concentration élevée de gaz/vapeurs: masque à gaz, type de filtre A.
b) Protection des mains:
Gants.
- matériaux appropriés (bonne résistance)
Caoutchouc nitrile.
c) Protection des yeux:
Écran facial.
d) Protection de la peau:
Vêtements de protection.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Voir points 6.2, 6.3 et 13.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Aspect physique : Liquide
Couleur : Incolore
Odeur : Odeur faible
Seuil d'odeur : Aucun renseignement disponible
pH : Aucun renseignement disponible
Température de décomposition : Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition : 160°C – 245°C
Point d'éclair : > 61°C
Taux d'évaporation 0.04; acétate de butyle
Inflammabilité : Matière présentant un risque d'incendie
Pression de vapeur : < 0.0001 hPa ; 20°C
Densité de vapeur relative : > 1
Densité relative : 0.75 – 0.85
Solubilité : l'eau ; insoluble
Taille des particules : Sans objet (liquide)
Limites d'inflammabilité : 0.6 – 7.0 vol %; Calculé
Log Kow : Sans objet (mélange)

Viscosité dynamique : Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique : 1.3 – 2.5 mm²/s ; 20 °C
Température d'auto-ignition : > 200°C; Calculé
Température de décomposition : Aucun renseignement disponible
Propriétés explosives : Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes : Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes

9.2 Autres informations
Point de ramollissement: <-20°C

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:
À température > point d'éclair: risque d'incendie/explosion accru.

10.2 Stabilité chimique
Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Aucun renseignement disponible.

10.4 Conditions à éviter
Mettre les appareils à la terre. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Température > point d'éclair: appareils/éclairage pour atmosphère explosive. Fines particules: appareillage/éclairage pour atmosphère explosive. Finement divisé: à l'écart de sources d'ignition/étincelles.

10.5 Matières incompatibles
Agents d'oxydation, caoutchouc naturel, caoutchouc au butyle, EPDM, polystyrène.

10.6 Produits de décomposition dangereux
Formation de CO et de CO_2 en cas de combustion.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques
11.1.1 Résultats d'essais
Toxicité aiguë:

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Oral	LD50	Autres	>5000 mg/kg		Rat		Littérature
Dermal	LD50	Autres	>5000 mg/kg		Lapin		Littérature
Inhalation	LC50	Autres	>4951 mg/m³	4h	Rat		Littérature

hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	>5000 mg/kg		Rat	Masculin/ féminin	Read-across
Dermal	DL50	Équivalent à OCDE 402	>5000 mg/kg	24h	Konijn	Masculin/ féminin	Read-across
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	>4951 mg/m³ lucht	4h	Rat	Masculin/ féminin	Read-across

Conclusion
Faible toxicité aiguë par voie orale
Faible toxicité aiguë par voie cutanée
Faible toxicité aiguë par inhalation

Corrosion/irritation cutanée :

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur
Peau	Légèrement irritant					Littérature

hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur
Oeil	Non irritant	Équivalent à OCDE 405		1; 24; 48; 72 heures	Lapin	Read-across
Peau	Non irritant	Équivalent à OCDE 404		24; 48; 72 heures	Lapin	Read-across

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion
Non classé dans les irritants cutanés
Non classé comme irritant pour les yeux
Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :
Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange.

hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 406		24; 48 heures	Cobaye	Femelle	Read-across

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte.

Conclusion
Non classé comme sensibilisant par inhalation
Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles:
Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange.

hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Oral	NOAEL	Équivalent à OCDE 422	>=1000 mg/kg			41 jour(s)	Rat	Masculin/ féminin	Read-across
Inhalation	NOAEC	Équivalent à OCDE 413	>=2200 mg/m³ air			14 semaines (5 jours/semaine)	Rat	Femelle	Read-across
Inhalation	NOAEC	Équivalent à OCDE 413	275 mg/m³ air			14 semaines (5 jours/semaine)	Rat	Mâle	Read-across

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte.

Conclusion
Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)
Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange.

hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Read-across

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

Cancérogénicité
Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Genre	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 474		Souris	Masculin/ féminin		Read-across

Toxicité pour la reproduction
Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange.

hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEC (P)	Équivalent à OCDE 421	>=300 ppm	8 semaines (5 jours/semaine)	Rat	Masculin/ féminin			Valeur expérimentale
	NOAEC (F1)	Équivalent à OCDE 421	>=300 ppm	8 semaines (5 jours/semaine)	Rat	Masculin/ féminin			Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEC (P)	Équivalent à OCDE 421	>=300 ppm	8 semaines (5 jours/semaine)	Rat	Masculin/ féminin			Valeur expérimentale
	NOAEC (F1)	Équivalent à OCDE 421	>=300 ppm	8 semaines (5 jours/semaine)	Rat	Masculin/ féminin			Valeur expérimentale

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte.
Conclusion CMR
Non classé pour la cancérogénicité
Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité
Non classé dans les substances toxiques pour la reproduction ou le développement

Danger par aspiration
La classification est fondée sur les composants à prendre en compte
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Toxicité autres effets
Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Organisme	Genre	Détermination de la valeur
				Dessèchement ou gerçures de la peau				Étude de littérature

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte.

Conclusion
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée
Pas d'effets connus.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité:
Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	LL50	OCDE 203	> 1000 mg/l	96h	Oncorhynchus mykiss	Semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë invertébrés	EL50	OCDE 203	> 1000 mg/l	96h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	EL50	OCDE 203	> 1000 mg/l	96h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique		Valeur expérimentale; GLP

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte du mélange.

Conclusion :
Non nocif pour les poissons
Non nocif pour les invertébrés (Daphnia)
Non nocif pour les algues
Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2 Persistance et dégradabilité
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F : Essai de respirométrie manométrique	80 %	28 jour(s)	Read-across

Conclusion
Contient (un/des) composant(s) facilement biodégradable(s)

12.3 Potentiel de bioaccumulation
Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement disponible			

Conclusion
Pas de données expérimentales du/des composant(s) disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité des composants.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6 Autres effets néfastes

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Aucun des composants connus ne figure sur la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (Règlement (CE) n° 842/2006)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

16 05 08* (produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables. Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Transporter vers un centre agréé pour la destruction, la neutralisation et l'élimination de déchets dangereux. Ne pas rejeter à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.

13.1.3 Emballages

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

SECTION 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)
14.1 Numéro ONU
Transport : Non soumis

14.2 Nom d'expédition des Nations unies
-

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
Numéro d'identification du danger:
Classe :
Code de classification :

14.4 Groupe d'emballage
Groupe d'emballage :
Étiquettes :

14.5 Dangers pour l'environnement
Marque matière dangereuse pour l'environnement : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales :

Chemin de fer (RID)
14.1 Numéro ONU
Transport : Non soumis

14.2 Nom d'expédition des Nations unies
-

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
Numéro d'identification du danger:
Classe :
Code de classification :

14.4 Groupe d'emballage
Groupe d'emballage :
Étiquettes :

14.5 Dangers pour l'environnement
Marque matière dangereuse pour l'environnement : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales :
Quantités limitées:

Voies de navigation intérieures (ADN)
14.1 Numéro ONU
Numéro ONU : 9003

14.2 Nom d'expédition des Nations unies
Désignation officielle de transport: MATIÈRES DONT LE POINT D'ÉCLAIR EST SUPÉRIEUR À 60 °C MAIS INFÉRIEUR OU ÉGAL À 100 °C

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
Classe : 9
Code de classification :

14.4 Groupe d'emballage
Groupe d'emballage:
Étiquettes: aucune.

14.5 Dangers pour l'environnement
Marque matière dangereuse pour l'environnement : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales :
Quantités limitées:

Mer (IMDG/IMSBC)
14.1 Numéro ONU
Transport : Non soumis

14.2 Nom d'expédition des Nations unies
-

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:
Classe:

14.4 Groupe d'emballage
Groupe d'emballage:
Étiquettes :

14.5 Dangers pour l'environnement
Polluant marin : -
Marque matière dangereuse pour l'environnement: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales :
Quantités limitées:

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:
Annexe II de Marpol 73/78
Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU:
Transport : Non soumis

14.2 Nom d'expédition des Nations unies
-

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
Classe :

14.4 Groupe d'emballage
Groupe d'emballage :
Étiquettes :

14.5 Dangers pour l'environnement
Marque matière dangereuse pour l'environnement : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales:
Transport passagers et cargo: quantités limitées:
quantité nette max. par emballage:

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:
Législation européenne:

REACH Annexe XVII - Restriction
Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

· hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à 'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions ulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 er décembre 2010.6. Au plus tard le 1 er juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1 er décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»

Composés organiques volatiles (COV)
Aucun renseignement disponible

Législation nationale Pays-Bas

Identification des déchets (Pays-Bas)	LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 03

Waterbezwaarlijkheid	11

Législation nationale Allemagne

TA-luft	TA-Luft Klasse 5.2.5/I
WGK	1; Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4)

Législation nationale France
Aucun renseignement disponible

Législation nationale Belgique
Aucun renseignement disponible

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise.

SECTION 16: Autres informations

Révision de la fiche de données de sécurité
Fiche de données de sécurité mise à jour conformément aux dispositions de l'Annexe II de REACH. Cette fiche de données de sécurité remplace des versions précédentes.
Références bibliographiques et des sources de données
Texte intégral de toute phrase H- et P
classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 (SGH)
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient au fabricant/à une entreprise certifiée conformément à la législation locale.

Information additionnelle
Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent au meilleur de nos connaissances au moment de l'impression. Les informations sont destinées à fournir des lignes directrices pour la manipulation en toute sécurité du produit mentionné dans cette fiche de données de sécurité pendant le stockage, le traitement, le transport et l'éliminiation. Les informations ne sont pas transférables à d'autres produits. Si le produit est mélangé ou traité avec d'autres matériaux, les informations de cette fiche de données de sécurité ne peuvent pas être transférées au nouveau matériau ainsi fabriqué, sauf indication contraire. Les informations sont basées sur notre niveau actuel de connaissances, mais ne représentent aucune assurance des propriétés du produit et n'établissent pas de relation juridique contractuelle. Il est de la responsabilité du destinataire de nos produits d'observer les lois et réglementations en vigueur.